

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19h

Délibération 2023 / 53
(2^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 19

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « CITE ROCAMADOUR ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le dossier concernant l'achat par la Collectivité de l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » situé rue Alexandre Dumas à Gramat, référence cadastrale AR 65, a déjà été évoqué et exposé lors de précédents Conseils Municipaux en 2021 et 2022 mais que le propriétaire (Ministère de la Défense) n'avait pas encore véritablement statué sur le principe de vente du bien.

Par un courrier daté du 11 avril 2023, les services de l'Etat ont informé la Commune de leur intention de céder l'ensemble immobilier à usage de logements pour lequel la valeur vénale a été établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale à la somme de 245 600,00 € (deux cent quarante-cinq mille six cents euros).

Pour rappel, le bien cédé est un ensemble de deux maisons et de quatre logements répartis sur deux bâtiments face à face. Le bien immobilier en question nécessiterait quelques travaux de rafraîchissement et de rénovation (gaz, électricité...) dès l'achat, puis au besoin, une mise à niveau « énergétique » pouvant entrer dans le cadre du soutien du Fonds Energie. L'objectif de cette acquisition pour la Commune serait de disposer d'une réelle réserve foncière pouvant accroître le patrimoine communal « actif » en compensation des cessions effectuées sur le foncier « inactif et/ou obsolète ». Ceci se ferait dans un contexte à but lucratif afin de renforcer les ressources annuelles propres du budget de fonctionnement de la Collectivité (environ 30 k€/an).

Vu les Articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) titulaires du droit de préemption urbain, une priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat ;

Vu que la priorité d'acquisition qui est accordée est bien réalisée dans le cadre d'un des projets prévus à l'Article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

AR Prefecture

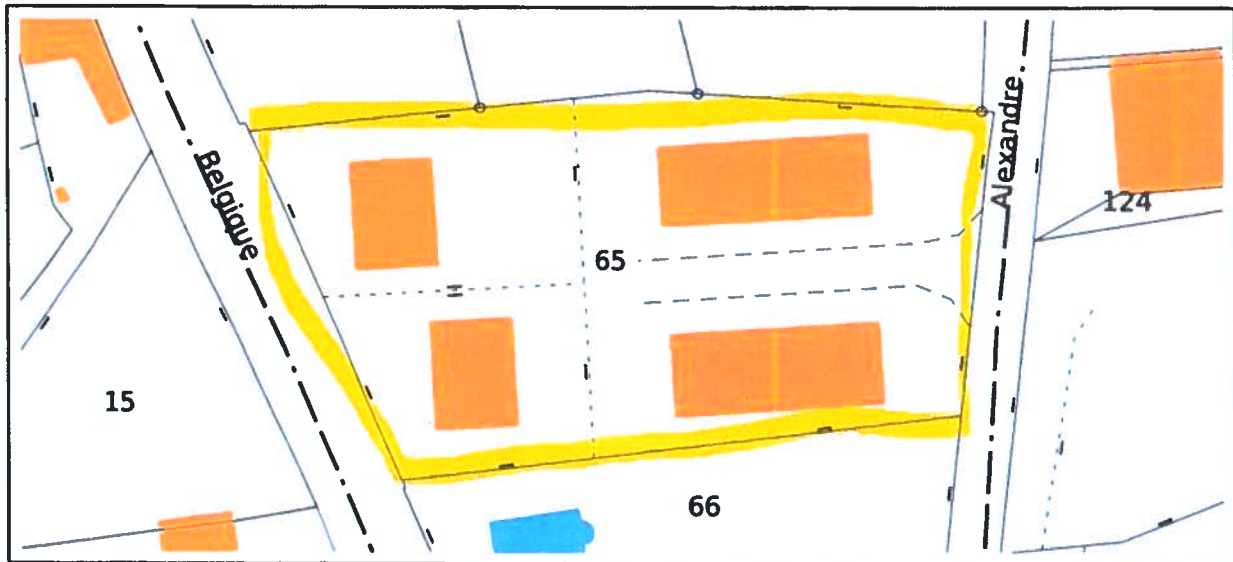
046-214601288-20230608-2023_53-DE
Reçu le 08/06/2023

Vu le courrier en date du 24 avril 2023 transmis par la Commune de Gramat aux services de l'Etat confirmant son souhait de faire valoir son droit de priorité d'acquisition sur l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » au prix de 245 600,00 € (deux cent quarante-cinq mille six cents euros) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

le Conseil Municipal est désormais appelé à donner son avis quant à la poursuite du projet d'acquisition par la Commune de Gramat de l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » cédé par le Ministère de la Défense à la valeur domaniale.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET** un avis favorable quant à la poursuite du projet d'acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » cédé par le Ministère de la Défense à la valeur domaniale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE

